

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Murielle Chenal - Sylviane Duchosal (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod

Absents : Franck Chenal - Amélie Viallet

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date publication : 6 octobre 2022

N°9 - AMENAGEMENT REALISES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 218 (RD218) DE LA SORTIE DE LA THUILE JUSQU'A L'ENTREE DE GRANIER - CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil municipal les travaux réalisés par la Commune sur la route départementale 218 comprenant la mise en place d'un marquage d'une bande piéton entre la sortie du hameau de la Thuile jusqu'à l'entrée du hameau de Granier.

Elle précise que ce marquage au sol comprendra sur la voie montante :

- Marquage d'une bande en pointillé sur 50 m jusqu'à la sortie de la Thuile et sur 90 m à l'entrée de Granier.
- Entre les deux, des pictogrammes « piétons » seront disposés tous les 50 m.

Madame le Maire ajoute que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et financés par la Commune.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention technique avec le Département afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier

départemental par la Collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Puis elle demande au Conseil Municipal la suite qu'il entend donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal examine la proposition, et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention technique entre le Département et la Commune.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHE



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING